



## Les services d'intérêt général et la Convention européenne

Contribution conjointe de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP), la Fédération Européenne des Travailleurs des Transports (ETF), le Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE) et Uni Europa

### I. Un Traité européen pour tous les Citoyens

1. Les soussignés, la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP), la Fédération Européenne des Travailleurs des Transports (ETF), le Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE) et Uni Europa se sont engagés à œuvrer pour la mise en place d'une Europe des citoyens, basée sur la solidarité, l'égalité et le développement durable dans les domaines économique et social ainsi que de l'environnement. Les services d'intérêt général assurés par des fournisseurs publics et privés - transports, poste, énergie, eau, services bancaires, télécommunication, éducation, soins et santé - sont des outils essentiels pour assurer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Des conditions identiques d'accès pour tous les citoyens aux services d'intérêt général est une condition de base pour que chaque citoyen au sein de chaque communauté puisse exercer ses droits fondamentaux. Les services d'intérêt général sont un élément clé du modèle social européen.
2. Une révision des traités de l'Union européenne doit dès lors mener à la reconnaissance du rôle politique, social et économique des services d'intérêt général dans la poursuite de la construction de l'Union européenne. **Le concept de services d'intérêt général de qualité doit être intégré dans la définition des objectifs et des activités de l'Union européenne au même titre que la création du marché intérieur.** Une telle approche est particulièrement importante dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne.
3. Les soussignés se prononcent tous en faveur du redressement du déséquilibre actuel entre les règles de la concurrence et celles qui régissent les services d'intérêt général au niveau européen. La responsabilité et le contrôle démocratique, l'utilisation responsable des ressources rares, la prévention des abus de position dominante sur le marché, la fourniture de services à long terme et la sécurité de la fourniture de maints services sont autant d'aspects qui requièrent l'intervention des autorités publiques et ne peuvent être abandonnés aux aléas des forces du marché. De plus, les fusions et les acquisitions dans le secteur des services d'intérêt général doivent être évaluées en fonction de leur apport au bénéfice de l'intérêt public.
4. La révision des Traités doit **renforcer le principe de neutralité de la propriété des services d'intérêt général.** L'aide d'État ou les droits exclusifs accordés dans le cadre de l'organisation des services d'intérêt général ne doivent pas être considérés comme des pratiques propices à fausser le jeu de la concurrence, dans la mesure où les montants alloués pour atteindre les objectifs politiques fixés ne sont pas disproportionnés. Tout en respectant le principe de subsidiarité, les autorités légitimées démocratiquement aux niveaux local, régional et national des États membres doivent rester libres de déterminer la manière dont elles souhaitent organiser la fourniture des services d'intérêt général, y compris un éventuel retour de la propriété privée à la propriété publique de tel ou tel service. Il a été prouvé à plusieurs reprises que l'organisation de certains services sous la houlette des autorités publiques est une option viable et compétitive.
5. L'intégration politique, économique et sociale requiert une coopération administrative plus poussée entre les États membre de l'Union européenne. Une mise en application uniforme et cohérente de la législation de l'Union européenne est un élément indispensable pour assurer une bonne gouvernance de l'UE. Il est nécessaire de favoriser la mobilité professionnelle des employés et des fonctionnaires des services publics entre les États membres, ainsi que la reconnaissance mutuelle des qualifications et le transfert d'un État à l'autre des droits et acquis en matière de pension de retraite. **La libre circulation des travailleurs, qui est un des principes clés du traité instituant la Communauté européenne, doit également s'appliquer aux**

**personnes employées dans la fonction publique et aux travailleurs traités comme tels ainsi qu'aux autres travailleurs des administrations et services publics.**

6. Le prochain traité doit également inclure une disposition enjoignant l'Union européenne de défendre et de promouvoir ces principes dans ses relations commerciales et économiques avec les États extra européens et en particulier au sein de l'Organisation mondiale du commerce, de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.

## II. Propositions d'amendement des Traités européens relatives aux "Services d'intérêt général"

la Confédération européenne des syndicats (CES), la Fédération syndicale européenne des Services publics (FSESP), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF), le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) et UNI-Europa réclament que la Charte européenne des droits fondamentaux fasse dorénavant partie intégrante du Traité révisé. Nous estimons que le Traité européen doit énoncer l'obligation d'observer des considérations d'intérêt général au même titre que les règles de la concurrence. En conséquence, nous soumettons les propositions d'amendement du Traité qui suivent :

### **1. Que les principes des SIG soient ancrés dans les dispositions communes du Traité et, par conséquent, incluses dans les "objectifs" (Article 2 TUE) :**

"garantir et promouvoir, dans les limites de ses compétences et de ses activités, des services d'intérêt général d'une grande qualité et fondés sur les principes d'universalité, d'égalité d'accès, de neutralité du régime de propriété, d'équité des prix, de qualité du travail, d'emploi de qualité, de sécurité et de justice sociale. L'Union veillera en particulier à ce que les objectifs mentionnés dans le présent Article soient également respectés dans toutes ses activités extérieures".

et, dans le cadre de ses "activités communes" (Article 3.1 TCE) :

"des mesures visant à assurer et promouvoir des services d'intérêt général";

### **2. Que l'Article 16 du TCE soit rédigé comme suit :**

- "(1) Compte tenu de la place occupée par les services d'intérêt général dans les valeurs que partage l'Union ainsi que leur rôle dans la promotion de la cohésion sociale et géographique, la Commission et les Etats membres doivent veiller, dans les limites de leurs prérogatives respectives et dans le cadre de l'application du présent Traité, à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et de conditions leur permettant de remplir leurs missions.
- (2) Les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux des Etats membres doivent être libres, conformément à la législation et la pratique nationales, de choisir la manière dont ils souhaitent organiser un service d'intérêt général.
- (3) Sans préjudice de l'exercice de toute autorité officielle ou activité sans but lucratif, les règles de la concurrence de [l'UE] ne s'appliquent à l'organisation et à la fourniture des services d'intérêt général que dans la mesure fixée, secteur par secteur, par le Conseil et le PE [QMV et codécision], compte tenu des principes et objectifs des services d'intérêt général. S'agissant des aides d'Etat et des droits spéciaux ou d'exclusivité accordés dans le cadre de l'organisation de services d'intérêt général, ceux-ci ne peuvent être considérés comme des distorsions de la concurrence, lorsque les montants attribués en vue d'atteindre l'objectif fixé sont proportionnés."

### **3. Divers**

L'Article 39, paragraphe 4 du CE doit être supprimé.

Ce paragraphe n'autorise pas la libre circulation des travailleurs de la fonction publique. La pratique a depuis longtemps rendu cette disposition sans objet. La mobilité professionnelle des salariés du service public et des fonctionnaires doit être promue entre les Etats membres, de même que la reconnaissance mutuelle des qualifications et le transfert d'un pays à l'autre des droits de pension.

La Commission devrait inviter les partenaires sociaux à donner leur accord à toute dérogation pour une période intérimaire.



[www.epsu.org](http://www.epsu.org)  
Tél: + 322 250 10 80  
Fax: + 322 250 10 99  
[epsu@epsu.org](mailto:epsu@epsu.org)

**La Fédération Syndicale Européenne des Services Publics, FSESP**, est une fédération libre et démocratique d'organisations syndicales indépendantes pour les travailleurs des services publics en Europe. La FSESP est membre de la CES.

Elle représente près de 180 syndicats du secteur public, c'est-à-dire environ 10 millions de travailleurs tant des administrations nationales et européennes que des autorités locales et régionales, des services sociaux et de la santé, ainsi que des services publics d'énergie, d'eau et de gestion des déchets. La FSESP a été fondée en 1978.

Président : Anna Salfi de la FP-CGIL, Italie  
Vice-présidente : Anne-Marie Perret, de la FGF FO, France  
Secrétaire général de la FSESP : Carola Fischbach-Pyttel



[www.itf.org.uk/ETF](http://www.itf.org.uk/ETF)  
Tél: +322 285 46 60  
Fax: +322 280 08 17  
[etf@etf.skynet.be](mailto:etf@etf.skynet.be)

**La Fédération Européenne des Travailleurs des Transports, ETF**, est une nouvelle organisation syndicale et en réalité la seule organisation pan-européenne qui regroupe des syndicats des transports de toute l'Europe géographique : de l'Albanie au Royaume-Uni. L'ETF a été créée à Bruxelles en juin 1999 et est membre de la CES.

L'ETF regroupe 196 syndicats auxquels sont affiliés des travailleurs des transports sur rail, des transports routier, maritime et fluvial, des infrastructures portuaires, de l'aviation civile, de la pêche et du tourisme. L'ETF représente quelque trois millions de travailleurs dans 38 pays d'Europe.

Président : Wilhelm Haberzettl, Gewerkschaft der Eisenbahner, Autriche  
Vice-Président : Graham Stevenson, TGWU, Royaume-Uni  
Secrétaire général de l'ETF : Doro Zinke



[www.csee-etuice.org](http://www.csee-etuice.org)  
Tél: +322 224 06 91  
Fax: +322 224 06 94  
[secretariat@csee-etuice.org](mailto:secretariat@csee-etuice.org)

**Le Comité Syndical Européen de l'Éducation, CSEE**, qui a été créé en 1975, représente 81 syndicats d'enseignants dans 19 pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). La CSEE se compose d'organisations nationales d'enseignants et d'autres travailleurs du secteur de l'éducation, organisations qui sont également membres de l'Internationale de l'Éducation (IE) ou de la Confédération Mondiale des Enseignants (CME). La CSEE est membre de la CES.

Elle regroupe 53 organisations associées dans 24 pays d'Europe centrale et orientale. Pour l'ensemble de l'Europe, elle compte 134 organisations représentant environ 9 millions de membres.

Président : Doug McAvoy  
Vice-Présidents : Paula Borges, Christoph Heise, Georges Vansweevelt  
Secrétaire général de la CSEE: Jörgen Lindholm



[www.uni-europa.org](http://www.uni-europa.org)  
Tél: +322 234 56 56  
Fax: +322 235 08 70  
[Uni-europa@union-network.org](mailto:Uni-europa@union-network.org)

**UNI-Europa** est une fédération européenne de syndicats des secteurs des services et de la communication. UNI-Europa compte 320 affiliés et représente 7 millions de travailleurs syndiqués dans les secteurs du commerce, de la finance, des télécommunication, de la poste, ainsi que dans les secteurs graphique, du nettoyage, de la sécurité, des services, des technologies de l'information, des services aux personnes, de la protection sociale, des loisirs, des sports, des médias et du spectacle.

UNI-Europa est membre de la CES.

Les co-présidents d'UNI-Europa sont Roland Issen (ver.di, Allemagne) et Tony Young (CWU, RU).

Secrétaire régional d'UNI-Europa : Bernadette Tesch-Séjol